



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R02-2020-214

PUBLIÉ LE 25 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI/BREC

R02-2020-09-25-005 - Arrêté portant convocation des électeurs et fixant la date et le lieu des opérations de dépouillement et de recensement des votes des premier et deuxième tours pour l'élection d'un juge consulaire au tribunal mixte ce commerce de Fort-de-France (1 page)

Page 3

PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI/BREC

R02-2020-09-25-005

Arrêté portant convocation des électeurs et fixant la date et
le lieu des opérations de
dépouillement et de recensement des votes des premier et
deuxième tours pour l'élection d'un juge consulaire au
tribunal mixte ce commerce de Fort-de-France



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant convocation des électeurs et fixant la date et le lieu des opérations de dépouillement et de recensement des votes des premier et deuxième tours pour l'élection d'un juge consulaire au tribunal mixte de commerce de Fort-de-France

LE PRÉFET

VU le code du commerce, notamment l'article R 723-7 ;

VU le décret n° 2020-854 du 7 juillet 2020 relatif au report exceptionnel des élections des juges des tribunaux de commerce ;

Considérant l'expiration du mandat d'un juge consulaire au tribunal mixte de commerce de Fort-de-France ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Le collège électoral, composé :

- des délégués consulaires,
- des juges en exercice du tribunal mixte de commerce,
- des anciens juges du tribunal mixte de commerce,

est appelé à voter par correspondance, en vue de l'élection d'un juge consulaire, dès réception du matériel de vote, jusqu'au mardi 17 novembre 2020 - 18h00 pour le premier tour, et en cas de second tour, jusqu'au lundi 30 novembre 2020 - 18h00. Les votes sont à adresser à la préfecture.

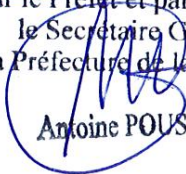
Article 2 : Les candidatures seront reçues au bureau de la réglementation générale, des élections et de la circulation de la préfecture du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au jeudi 29 octobre 2020 à 18h00.

Article 3 : Les opérations de dépouillement des bulletins de vote se dérouleront pour le premier tour le mercredi 18 novembre 2020 à partir de 09h00 et en cas de second tour le mardi 1^{er} décembre 2020 à partir de 09h00, au palais de justice de Fort-de-France, siège du tribunal mixte de commerce.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le président du tribunal de grande instance de Fort-de-France, le président du tribunal mixte de commerce de Fort-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le **25 SEPT 2020**

! Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Martinique


Antoine POUSSIER